BNP PARIBAS FACTOR

ALERTE JURIDIQUE FO

ABONNEMENT TRANSPORT PUBLIC : 50 % REMBOURSÉS.



FO vous informe, vous conseille et intervient.

Un refus ? Contactez FO BNP Paribas Factor.

Enregistrez • Partagez • Suivez-nous

Source : C. trav., art. L.3261-2 et R.3261-1

BNP PARIBAS FACTOR

LA RÈGLE

UNE OBLIGATION, PAS UNE PRIME.

Abonnement transports publics ou service public de location de vélos, domicile-travail.

L'employeur en prend en charge 50 %.



Enregistrez • Partagez • Suivez-nous

Source : C. trav., art. L.3261-2 et R.3261-1

BNP PARIBAS FACTOR

LE DÉLAI

REMBOURSÉ QUAND ?

Dans les meilleurs délais, au plus tard fin du mois suivant celui pour lequel le titre a été validé.

Abonnement annuel : prise en charge répartie chaque mois.



Enregistrez • Partagez • Suivez-nous

Source : C. trav., art. R.3261-4

BNP PARIBAS FACTOR

LE RESTE

VÉLO PERSONNEL, COVOIT', CARBURANT ?

L'employeur « peut prendre en charge » ces frais : une faculté, pas une obligation.



Enregistrez • Partagez • Suivez-nous

Source : C. trav., art. L.3261-3 et L.3261-3-1

BNP PARIBAS FACTOR

QUE FAIRE ?

VOS 3 RÉFLEXES

À SAVOIR

- Carburant : prise en charge possible seulement dans les cas prévus par l'art. L.3261-3, et non cumulable avec celle de l'abonnement.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

1. Transmettez vos justificatifs d'abonnement.
2. Vérifiez la prise en charge sur votre bulletin.
3. Retard ou refus de prise en charge ? Signalez-le.

Une question ? Contactez FO BNPP FACTOR.

Enregistrez • Partagez • Suivez-nous

Source : C. trav., art. L.3261-2, L.3261-3, R.3261-1, R.3261-4

BNP PARIBAS FACTOR

ALERTE JURIDIQUE FO

ABONNEMENT TRANSPORT PUBLIC : 50 % REMBOURSÉS.



FO vous informe, vous conseille et intervient.

Un refus ? Contactez FO BNP Paribas Factor.

Enregistrez • Partagez • Suivez-nous

Source : C. trav., art. L.3261-2 et R.3261-1